

## Les cours martiaux durant la guerre de 1812

Luc Lépine

Numéro 43, automne 1995

Guerres et paix

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/8774ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

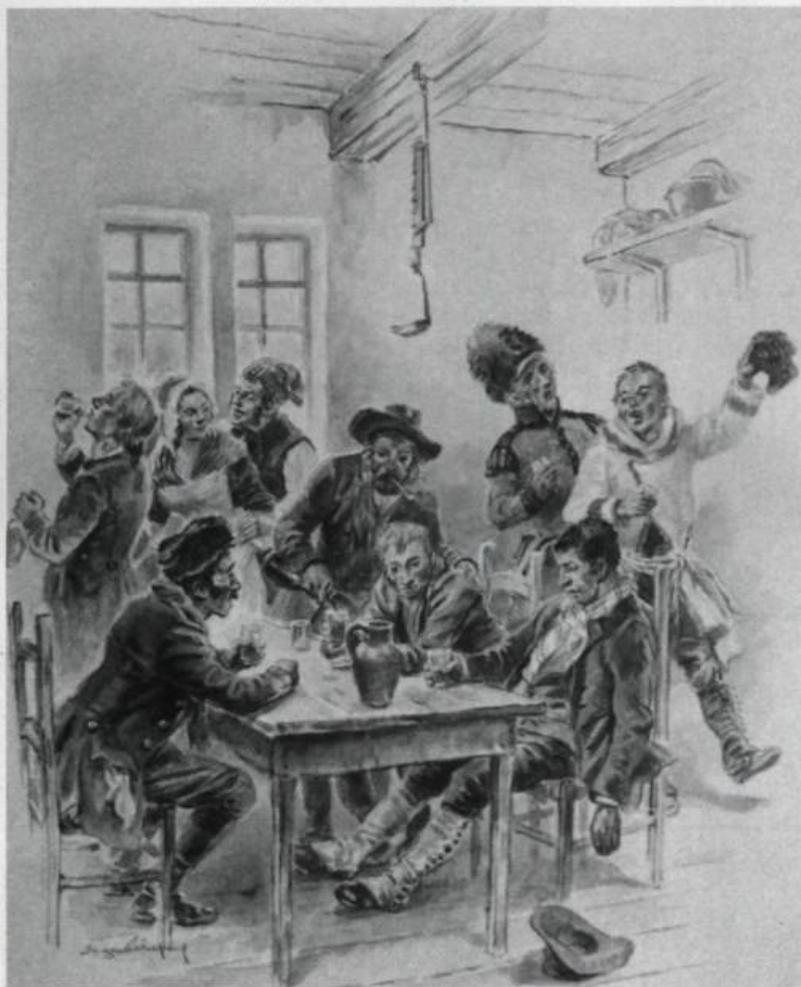
Citer cet article

Lépine, L. (1995). Les cours martiaux durant la guerre de 1812. *Cap-aux-Diamants*, (43), 32–35.

# LES COURS MARTIALES DURANT LA GUERRE DE 1812

par Luc Lépine

**A**U PRINTEMPS DE 1812, LE GOUVERNEUR DU BAS-Canada, George Prevost, sent qu'une invasion américaine est imminente. Pour défendre le pays, il doit compter sur la milice du Bas-Canada



«Tous les lieux sont bons pour recruter des Voltigeurs. Un officier réussit à convaincre un Canadien de se rendre chez le notaire pour signer son contrat d'engagement». Illustration de Eugène Lelièpvre, Parcs Canada. (Nos Racines, p. 1035).

qui comprend sur papier 60 000 hommes. Les forces régulières britanniques sont trop peu nombreuses et on doute de la loyauté de la milice du Haut-Canada.

Durant la guerre, on retrouve trois types de miliciens : les miliciens sédentaires, les miliciens volontaires des Voltigeurs Canadiens et les miliciens des Bataillons de la Milice d'élite et incorporée (MEI).

## La milice sédentaire

Tous les hommes de 16 à 50 ans font partie de la milice sédentaire ou milice locale. La loi de 1803 prévoit que les miliciens sédentaires doivent s'enrôler tous les ans au mois d'avril pour une fin de semaine afin de faire un relevé des effectifs, vérifier les armes et faire un peu de «drill».

## Les Voltigeurs Canadiens

Dès le 25 avril 1812, on commence le recrutement de volontaires pour le corps des Voltigeurs Canadiens dirigé par Charles-Michel de Salaberry, un major du 60<sup>e</sup> régiment britannique, originaire de Beauport. Ce bataillon est composé uniquement de volontaires canadiens et doit servir pour la durée de la guerre contre les États-Unis.

## Milice d'élite et incorporée

En plus de recruter des volontaires, le gouverneur George Prevost décide d'imposer la conscription afin de lever quatre bataillons de milice d'élite et incorporée. En mai 1812, on tire au sort les noms de 2 000 miliciens célibataires de 18 à 30 ans. Chaque division de la milice sédentaire doit envoyer un nombre précis de conscrits, environ 20% des célibataires de la division de milice. Ceux-ci sont enrôlés pour une période de 90 jours. Si la guerre avec les États-Unis se poursuit, ils pourront rester sous les drapeaux pendant deux ans. C'est principalement la conscription des miliciens canadiens-français qui va obliger la tenue de cours martiales.

Malgré la meilleure planification possible, l'opération «conscription» connaît certains problèmes. Dans la région de Boucherville, 138 miliciens doivent joindre leur bataillon à Montréal. Seulement 20 d'entre eux arriveront au camp. Les autres se seront «perdus» en forêt.

Plusieurs miliciens refusent de s'enrôler. Sur un objectif de 2 000 hommes, le gouvernement ne réussit à en recruter que 1 200. Les miliciens qui se plient à l'obligation militaire ne sont pas très bien accueillis. Le 1<sup>er</sup> bataillon MEI, stationné près de Neuville, ne dispose que d'une grange et d'un champ pour loger 600 hommes. Le cuisinier de bataillon n'a pas de four pour faire cuire le

pain. Les hommes reçoivent de la farine comme ration. Dans de telles conditions, il n'est pas surprenant que des jeunes hommes qui n'ont jamais quitté la maison paternelle se découragent et s'enfuient.

Durant la guerre, le problème de discipline le plus courant chez les miliciens sera celui de la désertion. Le tableau suivant illustre bien l'ampleur de ce phénomène. Sur un total d'environ 10 000 conscrits et volontaires, on retrouve plus de 1 600 déserteurs.

DÉSERTIONS PAR BATAILLON	
AVRIL 1812 À FÉVRIER 1815	
VOLTIGEURS CANADIENS	299
1 <sup>ER</sup> BATAILLON MEI	245
2 <sup>E</sup> BATAILLON MEI	296
3 <sup>E</sup> BATAILLON MEI	506
4 <sup>E</sup> BATAILLON MEI	67
5 <sup>E</sup> BATAILLON MEI	207
<b>TOTAL</b>	<b>1 620</b>

Pour enrayer ce fléau, les autorités militaires auront recours à la cour martiale.

### Une institution importante

Dans l'armée britannique, la cour martiale sert à imposer une discipline de fer. En temps de guerre, elle sévit contre la désertion à l'ennemi, la trahison, la mutinerie et les autres crimes sérieux. Pour le soldat régulier, la justice militaire peut être sévère. Il peut recevoir 100 coups de fouet pour une absence non justifiée et il peut être exécuté pour une désertion à l'ennemi.

Dans les années précédant la guerre, les cours martiales sont rarement utilisées dans la milice. Pour ramener la discipline, les cours martiales de milice instaureront des peines concordant avec la gravité des fautes commises. Le 22 août 1812, 31 miliciens comparaissent devant une cour martiale. De ce nombre, 24 sont accusés de désertion. Un seul sera déclaré non coupable. François Piché du 3<sup>e</sup> bataillon MEI, devra passer dans les rangs de son bataillon avec les mains liées. Il fera un mois de durs travaux à la maison de correction. En outre, son temps de conscription sera prolongé de six mois.

Les autres miliciens recevront des peines de prison, au pain sec et à l'eau, correspondant au nombre de jours où ils auront été absents de leur bataillon. Les condamnés de la région de Saint-Jean-sur-Richelieu seront mis dans la cale du brick ancré près du fort.

Au mois de septembre 1812, Bélony Bérubé, qui avait incité les miliciens à la mutinerie et avait



déserté, est dégradé publiquement et envoyé trois mois à la prison au pain sec et à l'eau. En février 1813, trois miliciens du 3<sup>e</sup> bataillon MEI sont conduits les fers aux pieds devant leur bataillon. Ils doivent demander pardon à genoux pour avoir incité à la mutinerie. Ils purgeront par la suite trois mois de prison.

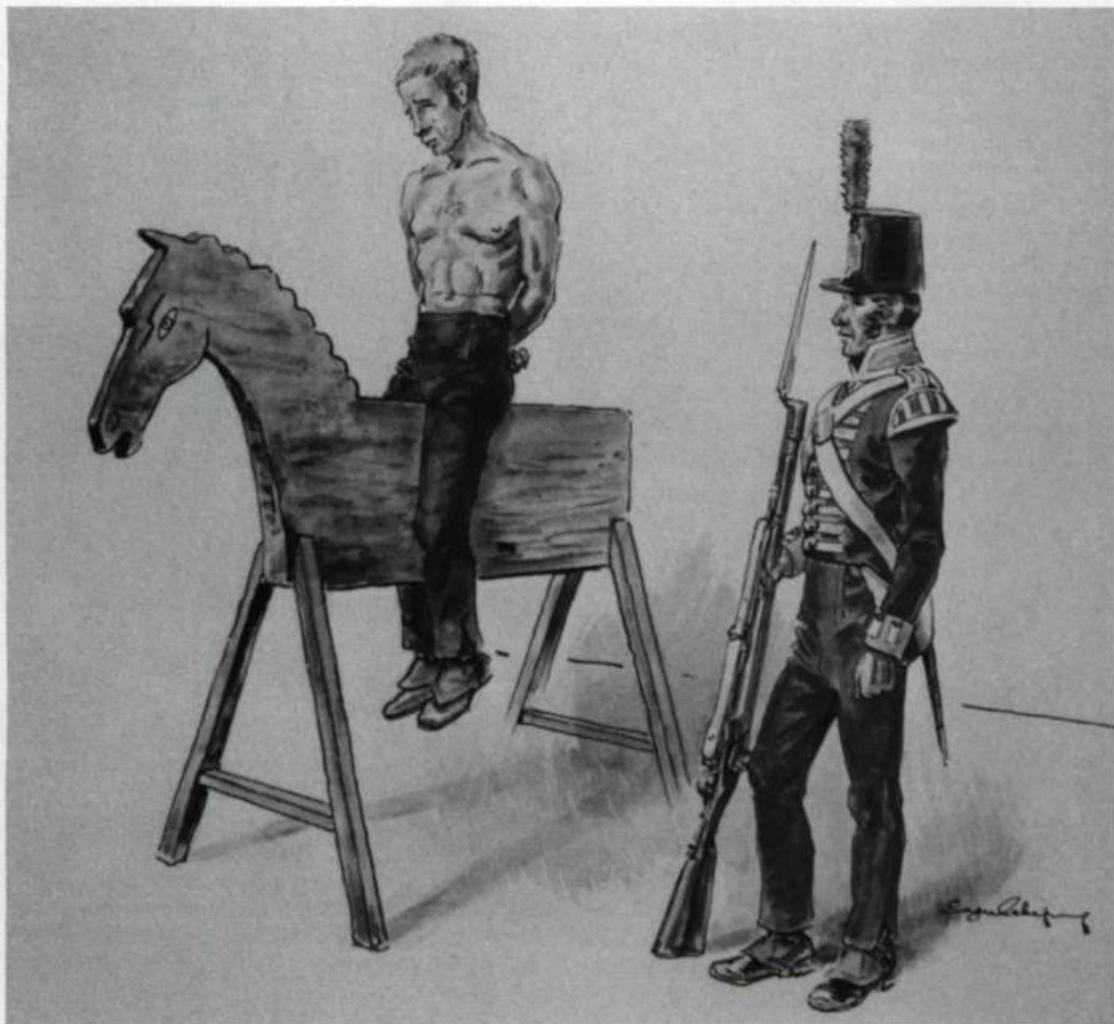
Le 8 juin 1813, trois miliciens, John Oliver Man, Pierre et Charles Maguet dit Lajoie sont condamnés à être fusillés pour avoir tenté de désertier à l'ennemi. Après avoir passé six mois dans un cachot humide et contracté une pneumonie, les trois miliciens seront graciés. Il semble qu'aucun milicien canadien ne fut passé par les armes suite au jugement d'une cour martiale. D'ailleurs, cela aurait pu provoquer du désordre parmi des troupes déjà peu enclines au service militaire.

«Pour certaines offenses, un milicien pouvait être condamné à être [battu de verges]. Il passait alors entre deux rangées d'hommes, précédé d'un sergent tenant une pique devant sa poitrine». Illustration de Eugène Lelièvre, Parcs Canada. (Nos Racines, p. 1058).

TABLEAU DES COURS MARTIALES DE MILICIENS				
RAISON	NOMBRE	CONDAMNÉS	ACQUITTÉS	INCONNUS
ABSENCE ILLÉGALE	34	33	1	-
DÉSERTION SIMPLE	17	16	1	-
CONDUITE IRRÉGULIÈRE	16	13	0	3
SÉDITION	9	8	1	-
DÉSERTION	5	5	0	-
DÉSŒBÉISSANCE	5	5	0	-
AUTRES	18	17	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>97</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

Nous avons pu relever un total de 104 cas de miliciens jugés par une cour martial durant la guerre de 1812. Il apparaît que les autorités gouvernementales ont voulu utiliser les cours martiales pour faire des exemples. Les peines imposées peuvent sembler faibles comparativement à celles de l'armée britannique. Il faut ce-

«Miliciens et militaires sont soumis à des règlements sévères dont la violation entraîne des peines allant de l'emprisonnement jusqu'aux travaux forcés en passant par le cheval de bois. Pour certains délits, le milicien était condamné à être exposé durant des heures, torse nu, mains liées derrière le dos, sur un rudimentaire cheval de bois». Illustration de Eugène Lelièvre, Parcs Canada. (Nos Racines, p. 1043).



pendant se rappeler que le gouvernement voulait éviter de se mettre à dos l'ensemble de la population francophone du Bas-Canada.

### Des officiers fautifs

Les cours martiales impliquant des officiers sont d'une toute autre nature. Durant la guerre, plus de 2 500 officiers ont tenu une commission. Les officiers provenaient en grande partie de la couche aisée de la population. Tout individu qui voulait faire sa marque dans le monde se devait d'obtenir une commission. Les problèmes des officiers étaient plutôt de l'ordre du patronage, de l'insubordination, des conflits d'intérêts et de mauvais jugements.

En juillet 1813, le capitaine Joseph-Marie Lepage, division de Saint-François de l'île d'Orléans, est jugé pour avoir laissé trois déserteurs se présenter à la grand-messe et de ne pas les avoir arrêtés. Il perd sa commission. Le capitaine Jean-Baptiste Savaria, division de Verchères, avait omis d'enrôler ses fils lors de la conscription. Il commanda à leur place le fils d'un homme très malade. Savaria perd également sa commission.

Le 9 décembre 1812, le lieutenant Augustin Cuvillier, 5<sup>e</sup> bataillon MEI, est jugé pour insubordination envers son officier supérieur, le colonel Patrick Murray. Cuvillier refusait de se présenter le matin devant son officier. Il trouvait ce geste abaisant. Il est condamné à être réprimandé par le Colonel Murray en présence des officiers du bataillon.

Le 24 juillet 1814, le major-en-second Joseph-François-A. Perreault accuse de fraude le capitaine Louis Boucher. Il prétend que Boucher a «outréchargé» le prix des gilets vendus aux miliciens du bataillon. La cour martiale exonore Boucher de tout blâme et fustige Perreault pour la légèreté avec laquelle il avait accusé son subalterne. Nous avons retrouvé deux autres cas où des accusations de fraude se sont avérées sans fondement.

En mai 1814, le lieutenant Pierre Lévesque et l'enseigne John Wallace, tous deux du 2<sup>e</sup> bataillon MEI sont accusés de «conduite dégradante et indigne du caractère d'un officier et d'un gentilhomme». En état d'ébriété, ils avaient voulu se joindre à un bal où on leur refusait l'accès. Ils ten-

QUARTIER-GENERAL,  
MONTREAL, 18 Mars, 1813.

**ORDRE GENERAL DE MILICE.**

Son Excellence le Gouverneur en Chef n'a point la main surprise la sentence prononcée contre Joseph Proulx, Pierre Arnois et Etienne Batié, Militaires dans le Troisième Bataillon de la Milice d'Elite et Insubordonnés, convaincus devant une Cour Martiale Générale tenue à Montréal, les 18, 19, et 20 de Février dernier, d'avoir commis et excité une mutinerie ou sédition dans le dit Bataillon, et d'avoir commis d'autres crimes d'une nature trop atroce, pour être répétés.

Pour une violation aussi sérieuse de la discipline Militaire, qui fait retomber sur le corps, où elle a eu lieu, la Cour a condamné les dits Joseph Proulx, Pierre Arnois, et Etienne Batié, à être condamnés, les uns aux autres à leur Bataillon, pour demander pardon à genoux, de leur mauvais conduite, et à être menés ensuite à la Prison commune du District où sera alors leur Bataillon, pour y être confinés durant l'espace de trois mois de Calendrier.

Devant la même Cour Martiale Générale, Antoine Simon dit D'Arpenigny, Sentinelle dans le corps des Voltigeurs Canadiens, a été traduit sur les accusations ci-après mentionnées, savoir: d'avoir détaché de son Poste, placé au lieu appelé La Massouine, dans le District de Montréal, allant à l'ennemi, le soir vers le matin du quinze de Février dernier, et de s'être tenu en son Bataillon que le soir du même mois, étant tenu par un parti qui l'a arrêté près de la ligne de la Province.

Sur quoi la Cour a donné la décision suivante:

La Cour est d'opinion que le dit Antoine Simon dit D'Arpenigny est coupable d'avoir détaché de son Poste à La Massouine, de ce le District de Montréal, le quinze de Février dernier, mais l'acquiesce de la partie de l'accusation qui le charge d'avoir essayé de déserter pour aller à l'ennemi; en conséquence la Cour condamne le dit Antoine Simon dit D'Arpenigny à quatre mois de travail aux ouvrages du Roi à Québec, et à être confiné solitairement toutes les nuits, et à être reconduit ensuite à son Bataillon, et à passer dans les rangs, un Eillet aux pieds et les Vens aux mains.

Son Excellence le Gouverneur en Chef en approuvant la décision de la Cour doit reconnaître ses crimes, que lorsque des crimes d'une nature si horrible sont aussi bien prouvés, et sans point d'une mutinerie ni d'insubordination, les Membres de la Cour en indiquant ces positions n'ont pas suffisamment pénétrés des grandes obligations où ils étoient de maintenir dans toute sa force la discipline de la Milice, et de soutenir la dignité et l'importance d'une Cour Martiale Générale, par une conduite plus délicate.

Son Excellence le Gouverneur en chef ordonne que son opinion, ainsi que les accusations, et la décision et la sentence de la Cour, soient lues à la tête de tous les corps et soient enseignées dans les livres des autres généraux.

Il plait au Major-Général De Rottenburg, de faire mettre les sentences ci-dessus à exécution.

Par ordre de son Excellence le Gouverneur en chef, la Cour est finie.

J. T. TASCHEREAU,  
Dtp. Adj. Gén. M.

tèrent de se battre avec de simples miliciens puis ordonnèrent à la garde de charger à la baïonnette dans la salle de bal. Ces deux officiers perdent leur commission.

**TABLEAU DES COURS MARTIALE DES OFFICIERS**

RAISON	NOMBRE	CONDAMNÉS	ACQUITTÉS
PATRONAGE	5	4	1
INSUBORDINATION	4	2	2
FRAUDE	3	0	3
MAUVAIS JUGEMENT	3	3	0
MAUVAISE CONDUITE	3	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>6</b>

En tout, nous avons trouvé 18 cas de cours martiales impliquant des officiers. Deux points ressortent quand on compare les cours martiales des officiers et celles des sous-officiers: les raisons de la tenue de ces cours ainsi que les taux d'acquiescement diffèrent sensiblement. Alors que plus de 90% des miliciens sont reconnus coupables quand ils passent en cour martiale, seulement 66% des officiers subissent le même sort. ♦

**Luc Lépine** est historien et archiviste aux Archives nationales du Québec (Montréal)

«Ordre général de milice» portant sur des sentences rendues par la Cour martiale générale le 18, 19 et 20 février 1813.  
(Archives de l'auteur).

**L'HISTOIRE EN SON ET LUMIÈRE**



**EXPLORE**

Vivez la fondation de Québec avec les compagnons de Champlain

63, rue Dalhousie  
Québec (Québec) G1K 4B6  
(418) 692-2063  
(Voisin du Musée de la civilisation)



**LE MUSÉE DU FORT**

Revivez les six sièges de Québec

10, rue Sainte-Anne  
Québec (Québec) G1R 3X1  
(418) 692-2175  
(Face au Château Frontenac)

conseil québécois du **patrimoine vivant**

direction générale: C.P. 1442, Québec (Québec) Canada G1K 7G7  
tél.: (418) 522-5892 - télécopieur: (418) 647-4439

Rendez-vous à l'Hôtel LE DAUPHIN, Drummondville

- 20 octobre 1995 - Colloque sur l'Inventaire National du Patrimoine vivant
- 21-22 octobre 1995 - Rassemblement '95 - "Prendre notre place au Coeur du Québec"

Programme préliminaire et fiche d'inscription disponible sur demande